



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE (à partir de 18 h 50), MM. MONJARET, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUEFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND (jusqu'à 20 h 55).

Pouvoirs :

M. YAHIA à MME COCGUEN || MME LE MAIRE N. à MME CRENN || M. PRIGENT à M. ECHEVEST || M. HATTON à M. LE LAY || MME LOLLIERIEC à MME GREZARD || M. SAVINIEN à MME BOTCAZOU || M. CHEVALIER à MME GEFFROY || MME LE GOUX à M. BATARD.

Absent : /

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. BATARD, MME GUILLAUMIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-076 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Guillaume Batard et Madame Guilda Guillaumin pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Arrivée de M. Nogé à 18 h 50.

2 – PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sans plus tarder, de prendre connaissance du travail effectué sur le plan guide d'aménagement de la centralité, par le biais d'une visioconférence, par le cabinet l'Atelier d'Ys, en charge de ces études. Nous avons déjà vu les principaux aspects de ce travail, même si quelques modifications ont pu être apportées.

Au préalable, je voudrais juste revenir sur un petit point qui m'interpelle. Actuellement, nous sommes sur des documents de travail, chaque thématique et chaque endroit de la Commune seront à travailler tranquillement et plus finement ensuite. Un exemple : il serait prévu de faire un parking derrière la salle PloumExpo, il faudra prendre le temps d'étudier ce projet pour en définir les contours exacts avant sa réalisation. J'ai été surpris d'entendre "des bruits de couloirs" et j'ai même été interpellé à Grâces concernant le boulodrome. Il serait, soi-disant, rasé durant l'été. Cela peut faire sourire, moi cela m'agace un peu, si l'on commence à véhiculer de fausses informations. Que l'on se rassure, le boulodrome ne sera pas rasé cet été. Je compte sur la sagesse des élus pour rectifier les choses quand des informations ne sont pas fondées. Comme vous le savez, chaque étape de ce plan guide fera l'objet d'une étude approfondie. Je laisse maintenant la parole à Madame Launay pour cette présentation.

Madame Launay indique qu'un point va être fait sur la finalisation de l'étude avec, en premier lieu, une présentation du bilan de la concertation menée tout au long de l'étude. A chaque phase de l'étude – diagnostics, scénarios, programme d'intervention – il y a eu de la concertation. Un questionnaire (mars / avril 2022), des entretiens, ainsi qu'une balade urbaine (20 participants), des conférences de presse. En fin de diagnostic, une réunion publique a eu lieu (septembre 2022). En octobre 2022, il y a eu un atelier de co-construction avec les habitants (30 participants). De même, il y a eu des échanges avec les porteurs de projets. Une réunion publique est prévue en septembre prochain pour la clôture de l'étude et la présentation de son bilan. L'objectif était d'informer le public afin qu'il sache où en était l'étude et qu'il puisse participer. Au final, les habitants, les usagers du bourg et les associations ont donc été associés. Concernant le questionnaire, il y a eu 105 réponses.

Maintenant, je vais faire une présentation de ce plan guide, qui est un plan général et qui indique les endroits où la Commune doit faire des efforts. Ce plan général reprend l'ensemble du centre-bourg (îlot Mairie, secteur habitat, rue de la Poste et rue Kergillouard), sachant qu'il faut prendre en compte aussi la zone humide sur le secteur de Poul Ranet. Par rapport aux futures liaisons douces, il convient aussi d'y intégrer la future salle multifonctions ainsi, qu'à l'opposé, le groupe scolaire. Concernant l'îlot habitat, l'objectif est de réfléchir à différentes typologies de logements qui pourraient y être implantés, tout en tenant compte de l'installation de la maison d'assistantes maternelles sur ce secteur. Environ 27 logements pourraient être créés, ce qui répond aux objectifs des documents supérieurs (30 logements à l'hectare). Il a été positionné sur ce secteur (vers le nord) les logements qui seraient à destination des personnes âgées. L'idée aussi est d'avoir du logement intermédiaire : un logement au rez-de-chaussée et un logement au R + 1, avec des accès séparés. Comme vous le savez, ce secteur est bordé par une zone humide qui a été redessinée au cours de l'étude. En effet, l'étude a permis d'essayer de préciser la délimitation de cette zone humide qui devrait être modifiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et se trouver, à terme, un peu réduite. Comme vous pouvez le constater, il s'agit-là d'un secteur avec des enjeux assez forts.

Monsieur Batard intervient et dit vouloir revenir sur ce secteur. Lors du comité de pilotage, ce secteur a fait l'objet de débats. On a parlé de la question de la densité, je constate que l'on reste sur un ratio de 30 logements à l'hectare. Est-ce que celui-ci sera inscrit dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à ce secteur ? Il se pose aussi la question, au regard de ce qui est présenté, de la zone humide, en diminution par rapport à ce qui est prévu dans le projet de PLUi. J'avoue que, pour moi, comme pour d'autres, il est difficile d'émettre des avis ou de faire des remarques en découvrant le document. Certes, il y a des redites mais aussi de nouvelles choses. S'il était possible d'avoir ce document pour ainsi pouvoir émettre des remarques ou des réflexions dans le cadre de ce plan guide.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de documents de travail déjà vus et notamment en séance de Conseil Municipal. Certes, il y a quelques modifications, mais c'est à la marge.

Madame Launay poursuit et dit qu'il a été tenu compte de la marge de zone humide. Il a été noté dans les faisabilités techniques qu'une marge tampon entre la zone humide et la zone d'habitat pourrait être mise en place. Il y a donc des échanges encore à faire et à mettre en place une délimitation précise. C'est un point de vigilance. On note la présence d'une liaison douce qui relierait ce secteur avec le square de Mogadouro, avec aussi une connexion piétonne en direction de la place du 08 mai, devant la maison médicale. J'ajoute que l'accès à ce quartier se ferait par le parking existant.

Monsieur Batard dit alors que le SAGE impose zéro impact sur les zones humides et qu'un cheminement ne serait pas envisageable (peut-être une passerelle mais avec des marges de recul obligatoires).

Madame Launay précise qu'il y a des règles à suivre et que cela n'est pas simple. Il s'agit d'un schéma et il est possible que, face à certaines complications, cela ne se fasse pas.

Monsieur le Maire dit entendre quelques remarques. Je précise, de nouveau, que les élus ont déjà vus ces documents, modifiés à la marge. Je précise aussi que, ce n'est pas parce que l'on a étudié la possibilité d'un cheminement qu'il sera réalisé. Il ne faut pas dire que personne n'a vu ces documents et qu'ils sortent aujourd'hui lors de cette séance. Ceux-ci ont été déjà vus plusieurs fois, y compris en Conseil Municipal.

Monsieur Batard dit, qu'en effet, on ne découvre pas les documents, mais que depuis le dernier comité de pilotage des modifications ont été apportées et que l'on ne les voit pas lesquelles. Aussi, nous demandons des précisions, car nous ne voyons pas bien lesquelles. Il ne faut pas le prendre mal.

Monsieur le Maire dit entendre que certains découvrent les documents. Or, il ne faut pas faire croire que vous les découvrez. Par rapport aux documents présentés, pour l'instant, il n'y a pas eu de changement, mis à part le positionnement de la résidence seniors sur cet îlot.

Madame Launay précise qu'il s'agit-là, en l'espèce, d'une modification apportée, tout comme le cheminement. Concernant l'îlot mairie, il n'y a pas eu de changement. L'idée, si elle est détruite, est de créer à la place de la salle Kéromest une halle qui communique avec la place centrale, avec un petit local commercial (producteurs locaux). A l'arrière, un espace vert serait créé avec un réaménagement du stationnement. On remarque aussi l'extension de la médiathèque, avec une réhabilitation des bâtiments dans le prolongement de la mairie (extension de celle-ci et espace de co-working). Ce projet pourrait être l'un des premiers sur ce secteur. Enfin, toujours dans ce secteur, il est prévu de construire des bâtiments à usage de locaux associatifs au rez-de-chaussée et de logements à l'étage (R+1), pour densifier le secteur au niveau de l'habitat. L'objectif aussi est de réaliser plus de cheminements piétons qu'aujourd'hui, avec une connexion à l'îlot habitat présenté juste avant.

Madame Launay poursuit par un petit focus sur le secteur du boulodrome. La réflexion est que, si un jour, le boulodrome déménageait, que pourrait-il être réalisé sur ce secteur assez vaste et proche du centre-bourg. Deux idées ont été évoquées : l'une est de conserver un petit boulodrome extérieur avec, par exemple, un pôle associatif à côté ; l'autre est d'implanter sur ce secteur une maison de retraite, une résidence seniors (les règles d'urbanisme sur ce secteur ne permettent pas les constructions à usage d'habitation). Il s'agit d'un secteur avec du potentiel. Plus au sud, il est proposé des actions sur la zone humide du secteur de Poul Ranet, pour sa mise en valeur, tout en favorisant la biodiversité.

Madame Launay poursuit ensuite par les espaces publics et par les deux places : la place derrière le bâtiment abritant PloumExpo et la place du 08 mai 1945. Pour la première, il est proposé de réaliser un aménagement afin d'optimiser son fonctionnement pour accueillir du stationnement. Pour la deuxième, de la rendre moins minérale qu'actuellement, de redessiner du stationnement en lien avec la nouvelle halle, de créer un parvis devant l'église pour les cérémonies et un autre devant la mairie, de sécuriser l'espace pour les piétons. J'ajoute que, dans les propositions faites, il est prévu de déplacer le monument aux morts pour l'installer vers le parvis de l'église, pour sa mise en valeur. De même, il est prévu un dévoiement léger de la voirie (R.D 5) face aux commerces pour augmenter la surface du trottoir. Nous avons aussi essayé d'optimiser le nombre de places de stationnement. L'objectif est de réaliser un aménagement de la place permettant d'avoir un espace face à la future halle, utilisable lors d'évènements particuliers. Concernant le nombre de places de stationnement, aujourd'hui il y a 52 places, dans le schéma d'aménagement proposé il y aurait 47 places.

Monsieur Boyez demande, au regard de ce schéma, si la rue entre l'église et la place reste à double sens ?

Madame Launay répond de manière positive.

Monsieur Batard demande alors à savoir qu'elles sont les modifications apportées depuis le dernier comité de pilotage par rapport à l'espace en face de la halle.

Madame Launay répond que, concernant l'espace devant les commerces, il n'y a pas eu de modification, on reste sur la base des 5 mètres. Un dévoiement plus important pourrait s'avérer assez compliqué à mettre en œuvre.

Monsieur Batard précise qu'il y avait eu débat concernant l'espace devant la halle qui ne se situe pas ni face l'église, ni face la mairie. Il faudrait peut-être revoir son positionnement pour qu'il puisse retrouver pleinement son usage et avoir ainsi une vraie continuité de l'espace public.

Madame Launay répond que le parvis devant la mairie permet du recul pour une mise en valeur.

Monsieur Batard fait remarquer qu'il y a du dénivelé à cet endroit et qu'il n'a pas d'usage actuellement. On remarque, qu'aujourd'hui, nous avons une mairie en hauteur et une église en hauteur et, entre les deux, un parking en contrebas, d'où certaines contraintes.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient et dit, qu'en comité de pilotage, il a été dit que l'espace d'animation serait positionné devant la future halle. De plus, il a été dit également que la Mairie serait accessible des deux côtés, avec la création d'une place à l'arrière (comme on l'a vu tout-à-l'heure).

Madame Launay répond, qu'effectivement pour cette esplanade, les jeux de niveaux sont à travailler. D'ailleurs, nous conseillons, pour avoir des données bien précises, de réaliser un relevé topographique de la place du 08 mai, ainsi que de l'îlot mairie à l'arrière. L'objectif étant de créer un projet d'ensemble, avec une communication entre les deux espaces.

Monsieur le Maire veut préciser que la future halle sera au niveau de la place pour une meilleure fonctionnalité.

Madame Launay dit maintenant présenter les propositions concernant la R.D 5 dite rue de la Poste et son prolongement vers les écoles. Il conviendra d'intervenir devant les commerces dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, sachant qu'une partie devant certains est privée.

Monsieur Batard demande alors si, dans le schéma d'aménagement proposé, il est tenu compte du hangar situé au croisement de la R.D. n° 5 avec le prolongement de la rue de la Poste vers les écoles. Ce bâtiment engendre une certaine dangerosité, notamment par rapport au cheminement piéton. Je souhaite savoir si ce schéma fonctionne sans toucher au hangar, ni aux parcelles privées devant les commerces.

Madame Launay répond que, sans toucher au hangar, ce réaménagement est possible. Après pour la réalisation d'une voie verte, il conviendrait de connaître le devenir ce hangar ou de la commencer après celui-ci. Dans l'idéal, dans l'avenir, si l'occasion se présentait, il conviendrait de procéder à l'achat de ce bâtiment, mais il s'agit de long terme.

Monsieur Batard demande ensuite si un emplacement réservé pourrait être inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?

Madame Launay précise que la collectivité peut toujours exercer son droit de préemption au moment de la vente, à défaut d'accord amiable ; sachant qu'un emplacement réservé n'est pas obligatoirement à mettre en place.

Monsieur Batard précise qu'il serait possible, dans l'avenir, de préempter sans aucune procédure particulière s'il y avait un emplacement réservé pour gérer la sécurité.

Madame Launay dit, qu'en l'espèce, un accord amiable serait le plus simple. Je ne suis pas sûre que l'inscription d'un emplacement réservé pour améliorer les mobilités et faire un aménagement cyclable soit une raison suffisante. Concernant maintenant la rue Kergillouard, il conviendrait de réaliser quelques aménagements pour sécuriser cette rue.

Monsieur Boyez demande si, devant le foyer Roger Legrand, il est prévu d'améliorer le stationnement des véhicules (à cheval sur le trottoir et sur la voie).

Madame Launay dit que l'on pourrait peut-être réaliser un aménagement ne favorisant pas le stationnement à cet endroit mais, aussi, inviter les automobilistes à stationner sur le parking de camping-car en face et pourquoi pas, à l'avenir, sur le parking de la future salle multifonctions.

Monsieur le Maire dit alors que, d'ici-là, il pourra être envisagé, avec les responsables du foyer Roger Legrand, de trouver des possibilités de stationnement à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Madame Launay dit avoir terminé sa présentation.

Monsieur le Maire la remercie et dit, en conclusion, vouloir insister sur le fait que rien n'est acté, que chaque thématique sera revue en détail et débattue en Conseil Municipal et, avant, en commissions. Tout ne se fera pas dans les trois ans à venir. Il faudra définir des priorités, voire saisir des opportunités. Aussi, il est difficile d'annoncer un calendrier. Néanmoins, nous avons une certitude concernant la salle multifonction à vocation culturelle qui devrait être réalisée pour la fin de l'année 2025. Nous devons aussi travailler avec nos partenaires, notamment la Communauté d'Agglomération, en ce qui concerne par exemple le réseau d'assainissement. Si des travaux sont nécessaires, ils devront être faits en amont de tout aménagement. Un plan pluriannuel d'investissements devra être établi et il sera nécessaire de mobiliser des finances pour les réalisations. On peut noter que, concernant l'îlot, situé derrière la maison médicale, des ventes de terrains permettraient d'avoir quelques recettes.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Salle PloumExpo | travaux

> Lors du dernier conseil, l'offre de l'entreprise Le Bihan avait été retenue sous réserve que la proposition technique soit validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre nous a informé que cette offre n'était pas conforme aux attentes et que, dans ce cas, le marché est attribué à l'entreprise Gegelec (deuxième) pour un montant de 112 042,32 € HT.

◇ Installation de la fibre

> La société Orange organise des réunions d'information les 19 et 20 juin, à la salle Kéromest, quant à l'installation de la fibre sur la Commune. Il y aura aussi un point presse, le 23 juin, avec Mégalis, puisque la Commune va accueillir la 100 000ème prise.

◇ Racing club de Ploumagoar

> Il faut féliciter le club pour sa victoire en Coupe Ange Lemée.

◇ Travaux

> L'entreprise Colas interviendra le 23 juin pour des travaux de purge rue de l'Argoat, au niveau du carrefour avec la R.D. n° 5.

◇ Devenir de la maternité de Guingamp

> Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame la Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité (courrier annexé au présent procès-verbal). J'ai souhaité vous communiquer ce courrier, concernant nos démarches collectives pour la maternité de Guingamp. Nous avons maintenant ce courrier de la Ministre.

4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que par délégation :

- * deux conventions ont été passées avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor pour des formations de prévention et secours civique de niveau 1,
- * un contrat d'assurance dommages-ouvrage, dans le cadre des travaux à PloumExpo, a été passé avec la SMABTP, pour un montant de 4 226,63 TTC.

Délibération n° 2023-077 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2023-010	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor Prévention et secours civique de niveau 1	Passation convention de formation (03 & 04 mai 2023)	04-05-2023	432,00€ (net de taxe)
2023-011	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor Prévention et secours civique de niveau 1	Passation convention de formation (24 & 25 mai 2023)	23-05-2023	432,00€ (net de taxe)
2023-012	Rénovation du bâtiment PloumExpo assurance dommages-ouvrage	Passation d'un contrat avec la SMABTP	25-05-2023	4 226,63 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

5 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 et demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal.

Madame Guillaumin intervient et dit qu'elle ne votera pas ce procès-verbal qui, à son sens, ne reflète pas l'intégralité des débats, même si on ne peut pas tout mettre au mot à mot.

Délibération n° 2023-078 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 07 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve,

Majoritairement [a voté contre : Mme Guillaumin], le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 – Commission vie associative du 16 mai 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative rappelle que cette réunion de commission avait pour objectif de préparer l'inauguration du complexe sportif qui s'est déroulée samedi dernier, 03 juin. Pour ma part, j'ai trouvé que cette journée s'était bien passée ; certes, il y aurait eu plus de monde si le club de football avait été présent. Mais, on ne pouvait pas les empêcher d'aller à Ploufragan et de ramener la coupe. C'est une première pour le club. Dans l'ensemble, les responsables d'associations présents sont satisfaits et les personnalités reçues, après la visite, ont dit que nous avons un grand et beau complexe sportif.

Monsieur le Maire dit vouloir remercier Monsieur l'Adjoint à la vie associative pour son engagement dans ce projet de rénovation et son engagement pour l'organisation de cette journée. J'associe également Monsieur l'Adjoint au patrimoine pour son engagement dans le suivi des travaux.

Monsieur Batard intervient et demande à connaître les fréquentations aux formations de prévention et secours civique de niveau 1.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond que les deux premières sessions étaient complètes ; par contre, la troisième a été annulée car il n'y avait que deux personnes inscrites. Je vous invite fortement à participer à ces formations. Il y aura, je pense, une nouvelle session à la rentrée de septembre pour laquelle nous allons relancer la communication.

Monsieur le Maire rappelle que les formations étaient ouvertes en priorité aux agents, aux élus, aux responsables d'associations et aux assistantes maternelles. Nous avons dit aussi que nous pourrions ouvrir au grand public, c'est ce que nous allons faire maintenant.

Monsieur Batard dit remercier pour les précisions et ajoute qu'un relais sera fait auprès des associations. Effectivement, j'étais aussi un peu déçu par la fréquentation de cette journée et de l'absence du club de football, mais le résultat est positif. Je me suis interrogé sur le fait que le terrain de football synthétique était fermé et qu'aucune démonstration ne s'y déroulait.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond que le terrain était ouvert, avec l'entraînement des petits jusqu'à 15 heures. Ensuite, c'est vrai, il n'a pas été utilisé pour la raison que chacun connaît.

Monsieur le Maire rappelle avoir dit ne pas souhaiter un match de gala sur le terrain synthétique. Il s'agissait d'une journée festive et multi-sports. Effectivement, nous avons eu des bons retours quant à la qualité de nos équipements.

6.2 – Commission voirie et urbanisme du 31 mai 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Dossiers d'urbanisme en cours

Madame l'Adjointe à la voirie expose Conseil Municipal que cette réunion avait pour objet principal l'étude des dossiers d'urbanisme en cours (permis de construire, déclarations préalables de travaux, déclarations d'intention d'aliéner, certificats d'urbanisme, etc ...). A noter, qu'une déclaration d'intention d'aliéner fera l'objet d'un examen complémentaire à la prochaine réunion. J'ajoute que le but est de faire une réunion tous les quinze jours ou trois semaines.

Monsieur Batard dit que des avis ont été émis lors de la commission sur certains dossiers (déclarations préalables, demandes de certificat d'urbanisme). Je souhaite savoir les suites données par rapport à ces avis.

Madame l'Adjointe à la voirie indique que, comme après chaque commission, les personnes dont les dossiers appelaient à commentaires ont été informées. Déjà, à cette commission, nous avons des retours par rapport aux observations formulées lors de la précédente.

Monsieur Boyez demande alors si les avis émis par la commission sont suivis.

Madame l'Adjointe à la voirie répond de manière positive. J'ajoute, qu'en cas d'avis négatif, il convient d'étayer l'argumentaire soumis au service en charge de l'instruction des dossiers communaux.

Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Madame l'Adjointe à la voirie expose Conseil Municipal qu'il a été fait un retour sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le but était de parler du mémoire en réponse, suite à la clôture de l'enquête publique, reprenant l'ensemble des questions reçues au moment de cette enquête publique. Il est possible de consulter certains documents sur le site de l'Agglomération.

Travaux au Hameau du Runiou

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Irland.

Monsieur Irland dit vouloir lire un courrier récemment reçu, en date du 03 juin 2023, qui l'a quelque peu surpris : "Madame Monsieur,

Nous avons eu l'occasion lors de nos dernières rencontres d'échanger sur la réhabilitation de votre quartier. Je tenais à vous informer que nous avons entrepris toutes les démarches pour permettre la réalisation de ces travaux en 2023.

Je suis malheureusement contraint de les reporter à une date ultérieure, des travaux importants de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont nécessaires en amont de notre projet. Ces travaux sont en charge de l'Agglomération et ne pourront pas être financés en 2023.

Je comprends parfaitement votre impatience et vos inquiétudes.

Je tenais à vous rassurer sur notre souhait d'apporter les améliorations nécessaires dans le cadre de vie, la tranquillité, la sécurité de votre quartier".

Ma question est donc la suivante : quels sont les réseaux qui seraient à refaire ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond qu'il s'agit du réseau d'assainissement d'après l'Agglomération.

Monsieur Irand demande alors si on parle bien du Hameau du Runiou ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond de manière positive. J'ajoute que c'est l'Agglomération qui a mené une étude sur les réseaux et nous a informés que des travaux étaient à faire ; sauf que ceux-ci ne sont pas inscrits au programme. En conséquence, la Commune doit attendre, peut-être deux ans, avant l'engagement de ces travaux par l'Agglomération. De ce fait, nous avons inscrit la Commune sur la liste d'attente (comme pour le quartier de Cadolan), afin de prendre rang pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire intervient et dit qu'il va donner lecture du courrier reçu de l'Agglomération.

"Vous nous avez informé de votre souhait de réaliser des travaux de requalification des rues du quartier du Runiou, ainsi que de la rue et de l'impasse des Cyprès. Nous avons pris bonne note de votre souhait et nous vous informons que nous avons commencé à réaliser un diagnostic de nos réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans ces secteurs. Au regard de nos premières investigations, il s'avère que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées vont être importants (supérieurs à 500 000 €). En conséquence, nous allons devoir planifier ces travaux dans le temps et les insérer dans notre programme pluriannuel d'investissements. Nous ne pouvons donc pas vous annoncer un planning de travaux sur votre commune en l'état actuel. Nous vous rappelons que la Communauté d'Agglomération a pour souci de remettre à niveau l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de son territoire et qu'elle doit répartir ces travaux au regard de ses priorités techniques et de ses moyens financiers. Nous vous rappelons aussi que la Commune de Ploumagoar n'est pas oubliée puisqu'elle a fait l'objet de travaux importants dans le quartier de Cadolan, ainsi dans la rue Antoine Mazier, en 2021 et 2022, pour un montant de 980 000 €. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement".

La Commune n'est donc pas oubliée mais, comme je l'ai déjà dit, nous sommes dépendants de l'Agglomération à ce sujet. Je veux bien que l'on refasse les routes, mais il faut bien commencer par les réseaux.

Monsieur Irand dit en être d'accord et demande, de nouveau, si l'on parle bien du Hameau du Runiou ?

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à la voirie répondent de manière positive.

Madame l'Adjointe à la voirie ajoute qu'il faut se mettre sur la liste d'attente compte-tenu des délais.

Monsieur Boyez demande à son tour si, pour la rue et l'impasse des cyprès, les travaux sur les réseaux seront réalisés sans trop tarder.

Monsieur le Maire répond que, pour ce secteur, il devrait avoir moins de travaux que prévu initialement et qu'il est en négociation avec le Vice-Président, en charge de ce domaine à Communauté d'Agglomération, pour que les travaux soient réalisés cette année.

6.3 – Commission des finances du 1^{er} juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

M. Batard quitte la séance pour ce point.

Subventions communales 2023 | additif n° 1

Madame l'Adjointe aux finances présente les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, dont chaque membre a reçu le tableau des propositions.

Je précise que pour l'Amicale Laïque, la commission n'a pas souhaité reverser la soulte de 1330 € de l'association classe nature. Pour le club de poker, il s'agit d'une provision pour la rénovation de tables de jeu.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient et dit avoir informé le président du club de la proposition communale : achat par la commune de deux tables neuves et rénovation de deux autres. Le président va réunir le bureau de l'association avant d'apporter une réponse. Pour sa part, il n'est pas contre l'idée.

Monsieur Boyez dit alors que cela ferait quatre tables ou lieu de huit.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative ajoute que celles moyennement abîmées seraient conservées en l'état et que les deux en moins bon état seraient rénovées. Dans ce cas de figure, on respecterait l'enveloppe estimative de 3 300 €.

Madame Guillaumin indique qu'elle ne prendra pas part au vote de ces subventions.

Madame Geffroy demande que le vote soit effectué pour chaque subvention.

Monsieur le Maire dit qu'il en sera fait ainsi.

Monsieur Irand demande à connaître la raison pour laquelle la commission a refusé le reversement de la soulte de l'association classe nature à l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au départ, il avait été évoqué une fusion entre les deux associations. Au final, il y a eu dissolution. Cependant, il a été constaté que les statuts de l'association classe nature prévoyaient, qu'en cas de dissolution, les fonds restants devaient être reversés à la Commune. Nous avons fait le choix d'utiliser l'argent reçu pour les enfants des écoles, avec la mise en place d'activités dans le cadre de l'opération Terre de jeux 2024. J'ajoute qu'il n'a jamais été question de reverser cette somme à l'Amicale Laïque. Cette dernière n'a jamais bénéficié de subvention de la part de la Commune, hormis pour les sections sportives. A ce jour, je n'ai pas de demande officielle de la part de l'Amicale Laïque à bénéficier des subventions que percevaient l'association classe nature.

Madame l'Adjointe à la voirie demande alors si l'Amicale Laïque reprend les fonctions de l'association classe nature ?

Monsieur le Maire répond de manière négative. J'ajoute que, la municipalité actuelle et celles d'avant, ont toujours été attentives aux projets des écoles.

Monsieur Irand dit entendre la réponse. Je suis satisfait que la somme reçue par la Commune soit utilisée pour les enfants des écoles de Ploumagoar.

Monsieur le Maire dit qu'il sera toujours possible de dresser un bilan de l'opération Terre de jeux 2024.

Monsieur Boyez dit que son groupe demande des précisions concernant cette commission, car notre groupe n'était pas représenté, puisque non convoqué. Il s'agit probablement d'une erreur d'aiguillage. Ma collègue Guilda Guillaumin n'était pas destinataire de cette convocation. D'où notre embarras pour participer au vote.

Monsieur le Maire dit comprendre et ajoute qu'il s'agit peut-être d'une erreur matérielle.

A lecture de la liste des destinataires de la convocation, Madame Guillaumin constate que Monsieur Batard ne fait pas partie de la commission des finances et, qu'en conséquence, son groupe n'était pas représenté à cette commission.

Monsieur le Maire dit que l'erreur est humaine.

Monsieur Boyez dit que c'est la raison pour laquelle son groupe demande des précisions.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-079 | Subventions communales 2023 | additif n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, comme suit :

	NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 0 Services généraux			
1	Amicale Laïque de Ploumagoar	200,00 €	Subvention exceptionnelle
2a	22 Poker Club de Ploumagoar	200,00 €	Subvention pour tournoi
2b		3 300,00 €	Provision pour tables à voir avec le club
3	Association Parents et Jeunes Sapeurs-Pompiers (Lanvollon)	25,20 €	02 adhérents
4	Association 4L du soleil	200,00 €	Sous réserve engagement
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
	32 – Sports		
5	Union sportive briacine handball (Bourbriac)	25,20 €	02 adhérents
Fonction 4 Santé et action sociale			
	41 Santé		
	424 – Personnes en difficultés		
6	Maison de l'Argoat (Guingamp)	5 514,00 €	1 € par habitant

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Majoritairement pour la subvention 1 [se sont abstenus : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy | ne prennent pas part au vote : M. Batard, Mme Guillaumin],

Majoritairement pour la subvention 2a [ne prennent pas part au vote : M. Batard, Mme Guillaumin],

Majoritairement pour la subvention 2b [s'est abstenu : M. Lavigne | ne prennent pas part au vote : M. Batard, Mme Guillaumin],

Majoritairement pour les subventions 3, 4, 5, 6 [ne prennent pas part au vote : M. Batard, Mme Guillaumin],

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

M. Batard reprend sa place en séance.

Garantie d'emprunt à Caritas | site de Kerprat

Madame l'Adjointe aux finances présente les demandes de garantie d'emprunt de Caritas Habitat concernant l'acquisition du site de Kerprat sur la Commune. Une demande de garantie pour un emprunt 1 106 705 € pour l'amélioration de 10 logements accompagné et Hébergement d'urgence (8 places CHRS et 6 LHSS). Une autre demande de garantie pour un emprunt de 294 629 € pour amélioration de 10 logements à destination de jeunes et de femmes pré/post maternité.

Suite à la demande de Monsieur Boyez, Monsieur le Maire précise que les places en CHRS dépendent très souvent du Centre Hospitalier du Bon Sauveur à Bégard.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise que les places LHSS sont des places liées à des soins de santé (soins de suite).

Madame l'Adjointe aux finances précise que la garantie de la Commune est sollicitée à hauteur de 50 %. Les mêmes demandes ont été présentées auprès du Département de Côtes d'Armor, à hauteur de 50 % également, celui-ci a donné son accord. Après débats, la commission, majoritairement, propose de répondre favorablement à ces deux demandes.

Madame Guillaumin demande la raison pour laquelle Caritas Habitat sollicite la Commune et non pas l'Agglomération par exemple.

Madame l'Adjointe aux finances répond que le site est sur la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire précise que le Département, en raison de ses compétences sociales, apporte normalement sa garantie à 100 % lorsqu'il s'agit d'un établissement public. Caritas Habitat étant un établissement privé, le Département accorde alors sa garantie à 50 %. C'est pourquoi, Caritas Habitat se tourne vers la Commune pour les 50 % restant. A mon avis, il n'y a aucun risque à garantir ces deux emprunts. Je n'ai pas de crainte quant aux capacités de remboursements de Caritas Habitat.

Monsieur Boyez demande alors à connaître le montant total des garanties accordées par la Commune en la matière.

Monsieur le Maire répond, qu'actuellement, ce montant est de 3 500 000 € (notamment pour Guingamp Habitat et le foyer Roger Legrand).

Madame Le Houerff demande si le Maire a connaissance de désistements dans l'histoire de Caritas Habitat.

Monsieur le Maire répond de façon négative.

Monsieur Batard dit, qu'en effet, Caritas Habitat a été fondé en 2009 par le Secours Catholique qui le soutien aux alentours de 320 millions d'euros à l'année. Je pense donc, qu'au niveau des garanties, nous pouvons être assez sereins. Il s'agit d'une association d'utilité publique qui œuvre dans le cadre de l'hébergement, la pauvreté et la réinsertion. A mon sens, notre collectivité ne peut que répondre favorablement à cette demande. Je rappelle que la collectivité avait monté un dossier, pour ce site, qui parlait d'insertion, de réemploi et d'hébergement d'urgence. C'est pour moi pleinement le rôle de la collectivité et j'espère que le vote sera unanime.

Monsieur le Maire ajoute que la Maison de l'Argoat est présente sur le site et qu'elle n'a plus à démontrer son utilité sur notre secteur.

Monsieur Boyez demande ensuite si l'on connaît les modalités de fonctionnement de ce site.

Monsieur le Maire répond que les personnes accompagnées bénéficient d'un suivi de la part de la Maison de l'Argoat. Je crois qu'il faut saluer le travail de Daniel Penneec et de toutes ses équipes, sur le territoire. Il s'agit, pour moi, d'un regret que la Commune n'ait pas acheté ce site (mais je respecte la décision prise à l'époque de façon démocratique).

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit disposer du pouvoir de Monsieur Hatton. Nous avons été reçus lundi par les responsables de la Maison de l'Argoat. Philippe Hatton me charge de vous dire qu'il a été rassuré par le projet présenté ; cependant, trouvant le taux des garanties de la Commune plutôt élevé, il préfère s'abstenir pour ne pas en rajouter.

Monsieur Nogé intervient et dit que, par principe, vu le caractère privé du projet et de l'aisance financière du porteur, il lui est possible de cautionner lui-même. Néanmoins, je ne suis pas contre ce projet.

Monsieur Batard dit trouver dommage de ne pas accompagner ce projet d'utilité publique, même s'il a un portage privé. En d'autres circonstances la Commune l'a fait (maison médicale).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Caritas Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 1 106 705 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération acquisition – amélioration Logement accompagné et Hébergement d'urgence (8 places CHRS et 6 LHSS) 72-74, rue Yves Mazé à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 146560 en annexe signé entre Caritas Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Majoritairement, [a voté contre : M. Bihel | se sont abstenus : M. Hatton, M. Nogé],

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 106 705 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146560 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 553 352,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Caritas Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 294 629 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération acquisition – amélioration de 10 logements à destination de jeunes et de femmes pré/post maternité 72-74, rue Yves Mazé à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 146562 en annexe signé entre Caritas Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Majoritairement, [a voté contre : M. Bihel | se sont abstenus : M. Hatton, M. Nogé],

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 294 629 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146562 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 147 314,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Budget participatif | point sur les projets reçus

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance des différents projets reçus et Monsieur le Maire a proposé de composer une commission avec des membres de la commissions des finances et des membres de la commission vie associative et sportive, pour étudier ces dossiers.

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour la majorité municipale : lui-même, M. Le Lay, M. Yahia, Mme Botcazou, Mme Grézard et Mme Loyer. Pour le groupe Chevalier, je vous propose de désigner deux personnes qui font partie de ces deux commissions et pour le groupe Guillaumin une personne. Je précise que la réunion aura lieu le 26 juin prochain à 17 heures.

Monsieur Batard demande si un retour, pour lundi prochain, est possible ?

Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

6.4 – Commission du patrimoine du 07 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

📁 Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | phase avant-projet définitif

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'avant-projet définitif préparé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce projet de rénovation énergétique fait suite aux différents diagnostics thermiques réalisés sur les bâtiments communaux. Concernant cette réhabilitation : il est prévu d'isoler les parois verticales et les plafonds, les fenêtres sont changées, une ventilation double flux est installée, l'électricité est refaite, la chaudière fioul actuelle est remplacée par une chaudière bois. Il y aura aussi une petite partie "panneaux photovoltaïques". On en profite aussi pour améliorer le confort des occupants (sanitaires, revêtements de sols, distribution de certaines classes pour gagner quelques mètres carrés). Il sera également réalisé une mise en accessibilité de la cour par la réalisation d'une rampe entre la cour de l'école et le bâtiment central. Pour ces travaux, l'estimatif – hors options – est de 469 756,71 € hors taxes. Je rappelle que l'enveloppe prévisionnelle était de 450 000 €. Certains membres de la commission se sont étonnés de la suppression d'une douche et ils ont demandé une nouvelle confirmation de la direction de l'école, sachant qu'il ne s'agit pas d'une obligation dans une école.

Madame Le Houerff intervient et dit, comme en commission, qu'il serait intéressant de laisser des "attentes" si, dans un futur plus ou moins proche, une douche devait être obligatoire dans l'école.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit avoir bien noté cette remarque faite en commission. En option, sur les fenêtres, en façade sud, il est prévu la pose de stores (à voir : certaines fenêtres ont déjà des volets roulants). D'autres options : le remplacement du bardage polycarbonate sur le préau, le changement de menuiseries extérieures non obligatoire dans le cadre du diagnostic thermique, l'utilisation d'isolants bio-sourcés.

Monsieur Batard intervient et indique qu'une demande de financement de l'État, dans le cadre du Fonds Vert, a été sollicitée et, qu'en l'occurrence, une part de matériaux bio-sourcés doit être prise en compte. C'est aussi prendre les devants pour l'avenir. J'ajoute que la première enveloppe du Fonds Vert est déjà consommée et que l'on ne connaît pas bien les contours de la deuxième.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique que ces options seront étudiées au moment du chiffrage des entreprises.

Madame Botcazou intervient à son tour et dit que le directeur et l'équipe enseignante sont soucieux d'avoir le maximum de place dans l'école et notamment dans les classes.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine termine en disant qu'il convient de voter sur cet avant-projet définitif et son coût prévisionnel.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, dont le coût estimatif s'élève à 469 756,71 € HT.

Délibération n° 2023-082 | Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | phase A.P.D.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 janvier 2023, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, au groupement représenté par l'Agence Charles Geffroy (mandataire) et son co-traitant Eliad.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour le montant suivant :

Offre de base	:	50 000,00 €
Mission complémentaire (OPC)	:	8 000,00 €
Montant HT	:	58 000,00 €
TVA (20 %)	:	11 600,00 €
Forfait provisoire de rémunération TTC	:	69 600,00 €

représentant le forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant 450 000,00 € HT.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels "esquisses / diagnostics", "études d'avant-projet" et "études d'avant-projet définitif".

L'avant-projet définitif a été présenté le 07 juin 2023 à la commission du patrimoine et se traduit par une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant 469 756,71 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 469 756,71 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet, établi par le maître d'œuvre, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent et le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, au groupement représenté par l'Agence Charles Geffroy (mandataire) et son co-traitant Eliad, pour un forfait provisoire de rémunération de 58 000,00 € HT, sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant de 450 000,00 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent et le montant prévisionnel de ceux-ci s'élevant à 469 756,71 € HT,

Considérant que l'augmentation du montant de l'enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux est liée notamment à des améliorations du confort dans l'école (sanitaires, distribution couloirs/classe) et à la mise en accessibilité de la cour avant (rampe),

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par la maîtrise d'œuvre,

Approuve le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 469 756,71 € HT.

Délibération n° 2023-083 | Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | déclaration travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de demande de déclaration préalable de travaux et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un dossier de demande de déclaration préalable de travaux doit être déposé par la Commune pour le projet de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de déclaration préalable de travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de déclaration préalable de travaux, au nom et pour le compte de la Commune, concernant la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent, ainsi que tout document nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pu prendre connaissance des premières esquisses ; sachant que l'avant-projet définitif devrait être prêt pour la fin du mois, avec une commission dans la foulée et une présentation au conseil du 07 juillet.

Église Saint-Pierre | diagnostic de structure

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a été informée de la réalisation d'un diagnostic de structure suite à des problématiques au niveau du plafond. Le rapport devrait être rendu d'ici une quinzaine de jours environ. A la lecture de ce rapport, on verra ce qu'il conviendra de faire.

Monsieur Irand intervient et dit, s'il a bien compris, que pour l'église il y a un souci au niveau de la charpente.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que oui, on pense qu'il y a un souci au niveau de la charpente.

Monsieur Irand dit alors qu'il a l'impression de revivre les débats du mandat précédent. On en avait déjà parlé à l'époque et on nous avait assuré que la charpente était en bon état.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'on ne peut pas dire que la charpente soit en bon état. Elle est attaquée par la vrillette, certains éléments ne sont plus bien solidaires. C'est pourquoi, nous avons décidé de faire faire ce diagnostic pour en savoir plus. Mais il n'y a pas de danger imminent.

Monsieur Batard dit entendre pour l'église et souhaite revenir sur la maison d'assistantes maternelles. Je trouve très bien que l'architecte respecte la réglementation avec un toit à double pans. Notre groupe avait demandé aussi d'avoir une vision financière tant sur le loyer que sur les charges locatives et d'avoir ces éléments au moment de l'avant-projet définitif. Je renouvelle cette demande. Je rappelle que Monsieur le Maire nous a dit que le loyer pratiqué, pour accueillir cette activité, serait modéré ; d'où notre demande d'avoir une vision globale.

Monsieur le Maire répond que d'autres demandes de subventions seront déposées pour cette opération. Déjà, une subvention de 129 600 € est actée par la Caisse d'Allocations Familiales. Il va sans dire que le plan de financement et les loyers seront fonction des subventions reçues.

Complexe sportif | décision modificative numéro 1 du budget communal

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser des quelques travaux supplémentaires au complexe sportif. En effet, une source est apparue sur le cheminement entre l'aire de jeux et le terrain synthétique. Il a donc fallu la canaliser. Il a été aussi nécessaire de compléter le cheminement au niveau de la tribune du terrain synthétique. La réglementation impose un portail d'accès pour les joueurs et un autre pour les spectateurs.

Dans les faits, quand un seul portail est ouvert les spectateurs ont tendance à passer sur le gazon ; aussi, pour simplifier les choses, il a été décidé de prolonger un peu le cheminement. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 7 200 € TTC et une décision modificative n° 1 est nécessaire pour avoir des crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération n° 2023-084 | Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2312-97 Requalification du complexe sportif	+ 7 200,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 7 200,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), Mme Guillaumin],

Adopte ladite décision modificative numéro 1, comme exposée ci-avant.

📁 Salle multifonctions à vocation culturelle

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal, qu'aujourd'hui, il a été reçu le dossier d'avant-projet définitif de la salle multifonctions à vocation culturelle. Une commission sera programmée courant juin pour ce dossier.

Monsieur Batard dit, qu'en commission, semble-t-il, il a été abordé la question de l'éclairage du terrain synthétique.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le sujet a été abordé.

Monsieur Batard demande alors, où en sont les travaux ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond, qu'a priori, les travaux devraient être réalisés début septembre.

Monsieur Batard demande ensuite à connaître les moyens employés pour ces travaux ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agissait, en l'occurrence, de l'objet de la discussion. On s'orienterait, probablement, par une installation à l'aide d'un hélicoptère.

Monsieur Batard demande qui supportera le surcoût à venir ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle, qu'au départ, il s'agit d'un devis du Syndicat d'Énergie 22 ; devis qui est, ensuite, ajuster en plus ou en moins.

Monsieur Batard rappelle leur engagement de réaliser les travaux en temps et en heure, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire intervient et dit que les devis ne sont pas encore connus et que ce procédé ne coûtera peut-être pas plus cher.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que ce surcoût, s'il y a, représentera un pourcentage très faible du montant global des travaux de requalification du complexe sportif.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 – Maison France Services | demande de financement de l'État | année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter, pour 2023, le financement de l'État pour la Maison France Services, à hauteur de 35 000 € (30 000 € auparavant).

Délibération n° 2023-085 | Maison France Services | demande de financement de l'État | année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison France Services, créée de manière mutualisée avec les Communes de Pabu et de Plouisy, a reçu sa labellisation dans le réseau "France Services".

Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier pour la demande de subvention annuelle et sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar qui porte ce service.

L'aide de l'État, pour l'année 2023 (fonctionnement) est de 35 000,00 € et le Conseil Municipal est appelé à valider cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, pour 2023, à hauteur de 35 000,00 €.

7.2 – Projets territoriaux en faveur de la biodiversité | appel à projets FEDER

Monsieur le Maire propose de reporter ce point, concernant des travaux sur le secteur de Poul Ranet (zone humide) pour restaurer les continuités écologiques et les fonctionnements des milieux naturels ou semi-naturels (création de mares ou rétablissement du linéaire du ruisseau busé ou surcreusé). En effet, au départ, il fallait déposer un dossier pour le 30 juin, délai de rigueur. Or, il s'avère que le délai de dépôt des dossiers est repoussé au 31 décembre 2023. Nous aurons donc le temps de reparler de ce dossier après la rentrée de septembre, pour élargir peut-être le périmètre d'intervention et arriver au seuil des 60 000 € de dépenses (les petits dossiers n'étant pas retenus).

Monsieur Batard intervient et demande comment la commission environnement va-t-elle fonctionner durant l'absence de Madame l'Adjointe à l'environnement (je lui souhaite un prompt rétablissement). Monsieur Prigent avait annoncé sa démission de la commission municipale des jeunes ; là, aussi, comment cela va-t-il s'organiser ?

Monsieur le Maire répond que, concernant Madame l'Adjointe à l'environnement, les nouvelles sont plutôt bonnes. Nous échangeons par mail car, pour l'instant, elle ne peut être présente en Mairie. Elle sera de retour à la rentrée et, comme je l'ai déjà dit, je compte sur la solidarité des élus pour la suppléer durant son absence, puisque la vie municipale continue (le concours de maisons fleuries et la visite pour la première fleur sont actés).

Monsieur Batard dit alors que le concours des maisons fleuries est lancé. Or, lors d'une des dernières commissions environnement, il avait été discuté du règlement de celui-ci, qui devait être revu par l'inscription de nouveaux critères. Du fait de la situation, ce travail n'a pas pu être réalisé.

Monsieur le Maire répond que jury peut faire de la pédagogie lors de son passage. Si certaines choses avaient été actées en commission, le règlement pourrait être amendé.

Monsieur Boyez intervient et dit ne pas avoir entendu de réponse à la deuxième question.

Monsieur le Maire répond que, compte-tenu de ses nouvelles fonctions professionnelles, Monsieur Prigent avait souhaité, un moment, passer le relais. Madame Le Foll a pris le relais en son absence. Pour l'avenir, on verra. Je sais qu'il a un réel plaisir à animer cette commission des jeunes et je souhaite qu'il continue son engagement. Je sais aussi, qu'en cas d'absence, il y a toujours des solutions pour se donner un coup de main.

Monsieur Boyez dit alors que Jean-Yvon a un bon relationnel avec les jeunes.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes, dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats. Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, de manière à simplifier et sécuriser les procédures, tout en améliorant la qualité des achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Je vous propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'Agglomération et la Commune, à travers une convention constitutive de groupement.

Délibération n° 2023-086 | Guingamp-Paimpol Agglomération | convention groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

O – Calendrier prévisionnel

- – le 18 juin 2023 à 12 h 00 :
Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle
- – le 07 juillet 2023 : Conseil Municipal
⇒ présentation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques par le cabinet Luxel
- – le 10 juillet 2023 : Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser).

Départ de M. Irand à 20 h55

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Guillaume BATARD.

Mme Guilda GUILLAUMIN.





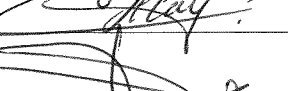

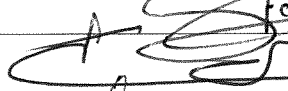
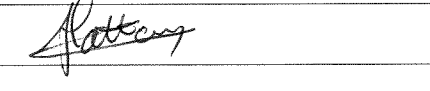

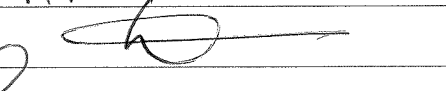



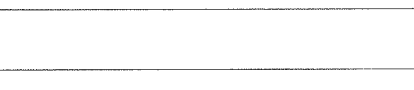




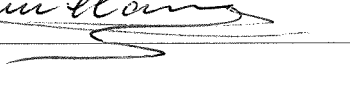




COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-076	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2023-077	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	05
2023-078	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 07-04-2023 approbation	06
2023-079	7.5	Subventions	Subventions communales 2023 additif n° 1	09
2023-080	7.3	Emprunts	Caritas Habitat demande de garantie de la Commune acquisition – amélioration logement accompagné & hébergement d'urgence 72-74, rue Y. Mazé	12
2023-081	7.3	Emprunts	Caritas Habitat demande de garantie de la Commune acquisition – amélioration de 10 logements pour jeunes et femmes 72-74, rue Y. Mazé	12
2023-082	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent approbation de l'avant-projet définitif	14
2023-083	2.2	Actes relatifs au droit occupation ou utilisation sols	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent dossier demande de déclaration préalable de travaux	15
2023-084	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 1 du budget communal	17
2023-085	7.5	Subventions	France Services demande de financement État 2023	18
2023-086	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération convention de groupement de commandes	19

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	